

**MAIRIE DE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

**Date de convocation et
d'affichage : 27/05/2021**

L'an deux mille vingt-et-un le huit juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mai 2021 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM. ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES :

M. LEFFRAY Stéphane.
M LEBOUJ Jacky

Mme Florence HUBERT est élue secrétaire de séance.

I. Reprise en régie de l'activité de l'accueil périscolaire et création d'un poste de responsable de l'accueil périscolaire

Reprise en régie de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire proposé aux habitants de la commune de Saint-Georges-du-Bois est actuellement géré par l'association « ACCUEIL PERISCOLAIRE ». Des bénévoles composent le bureau de cette association, et celle-ci emploie actuellement six salariées en CDI à temps non complet. Toutefois, les bénévoles, à défaut d'avoir réussi à mobiliser de nouvelles vocations, ont manifesté leur souhait de cesser l'activité de l'association à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 1^{er} juillet 2021 pour acter la dissolution de l'association.

Aucune autre solution de reprise n'étant envisagée, la commune pourrait donc reprendre en régie ce service, dans le respect des dispositions de l'article L.1223-4 du code du travail. Cela implique la reprise des salariées de l'association aux conditions figurant dans leurs contrats (temps de travail et salaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reprendre en régie le service de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Création d'un poste de responsable de l'accueil périscolaire

Afin d'assurer la direction de l'accueil périscolaire en régie, un poste de responsable de l'accueil doit être créé.

Le conseil municipal décide, à 16 voix pour et une abstention, de créer un emploi de responsable de l'accueil périscolaire à temps non complet (25h par semaine scolaire, soit 900 heures annuelles) à compter du 30 août 2021 pour préparer la rentrée.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'animateur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, au vu de ses qualifications et de son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade d'animateur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

II. Cession de deux parcelles située 20 rue de Sablé à M. JARNO

Lors du bornage réalisé par M. Pellé au 20 rue de Sablé dans le cadre des opérations préalables à la réalisation de la MAM (parcelle AH54), il est apparu que les propriétaires de la parcelle voisine (AH53) avaient réalisé des constructions qui empiétaient sur la parcelle AH54.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation et de céder, à l'euro symbolique, ces deux parcelles à M. JARNO :

- La première, d'une superficie de 11 m²
- La seconde, d'une superficie de 5 m².

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur le sujet et demande qu'une discussion soit engagée avec M. JARNO sur ce sujet.

III. Décision budgétaire modificative n° 1

A la suite de la réception des différents devis relatifs à l'installation des jeux pour enfants à côté de la piste BMX et du City stade, le montant des installations retenues est légèrement supérieur au montant voté dans le budget.

Par ailleurs, l'Etat a notifié une subvention d'investissement de 7 695 € pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Section investissement			
Dépenses	Montant initial (BP)	DM N°1	Delta
Opération City - BMX-jeux	50 139,32	53 139,32	3 000,00
Opération MAM	406 418,40	411 113,40	4 695,00
TOTAL	456 557,72	464 252,72	7 695,00

Recettes	Montant initial (BP)	DM N°1	Delta
DETR 2021 chauffage cantine		7 695,00	7 695,00
TOTAL	-	7 695,00	7 695,00

IV. Actualisation des demandes de subventions d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de solliciter ou d'actualiser les demandes de subventions d'investissements selon les modalités de financement suivantes :

Rénovation énergétique du restaurant scolaire

Origine des financements	Montant
DSIL (obtenu)	7 695 €
Fonds de concours Le Mans Métropole (à solliciter)	3 881 €
Maître d'ouvrage	3 881 €
TOTAL	15 457 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de financement complémentaire auprès du Mans Métropole.

Maison d'assistantes maternelles

Au vu de l'actualisation de certains montants pour la MAM, les dépenses prévisionnelles s'établissent de la manière suivante :

DEPENSES		
ANNEE	POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT
2020	Acquisition du terrain AH54	105 000,00
TRAVAUX 2021	Démolition	13 530,00
	Maîtrise d'œuvre	27 000,00
	Travaux	300 000,00
	Contrôle technique	1 665,00
	Coordination SPS	2 320,00
	Etude RT2012	1 180,00
	Diagnostic amiante plomb	470,00
	ENEDIS	1 267,00
	Fondations spéciales	16 000,00
	Etude géotechnique	2 100,00
	Géomètre	2 636,00
	Déplacement aire de jeux	7 746,00
	<i>Sous-total TRAVAUX</i>	<i>375 914,00</i>
TOTAL		480 914,00

En conséquence, le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement suivant et décide de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil régional :

FINANCEMENTS	MONTANT	%
DETR (sollicité)	198 136,00	41%
FONDS FRICHE (obtenu)	39 627,00	8%
CONSEIL REGIONAL (à solliciter)	75 000,00	16%
PART MAITRE D'OUVRAGE	168 151,00	35%
TOTAL	480 914,00	100%

V. Jurés d'assises

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 6 personnes, en vue de l'inscription sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes suivantes sont désignées :

- M. GUERIN Tony, né le 07/12/1971, domicilié 6 rue Andromède
- M. LEGUILLON Yannick, né le 08/12/1971, domicilié 54 rue du Mans
- M. PUCEL Corentin, né le 29/03/1996, domicilié 9 rue Sainte-Appoline
- M. PERES Théo, né le 13 avril 2003, domicilié 27 avenue Pierre de Coubertin
- M. LEBORRE Stéphane, 08/01/1971, domicilié 47 rue Sainte-Appoline
- MME KAOUBA Anissa, née le 27/02/1999, domiciliée 1 avenue Pierre de Coubertin

VI. Informations sur les décisions du maire en vertu d'une délégation du conseil municipal

- Arrêté du 25 mai 2021 relatif à la création de la régie de recettes de la mairie
- Arrêtés du 25 mai 2021 relatif à la modification des délégations de signatures de Murielle ROBIN et de Julien PRE
- Arrêté du 10 mai 2021 relatif à la délégation de signature de Marie LOMBRICI pour la suppléance de M. LEBOUUC du 10 mai au 19 juin 2021

VII. Affaires diverses

M. BRETEAU présente les plans modifiés du projet d'éco-quartier du Clos des Hayes. L'ajout de récupérateurs d'eaux de pluie sera suggéré à l'aménageur.

M. BRETEAU fait également part au conseil municipal de la demande de location du rez-de-chaussée du presbytère par une photographe de la commune travaillant à son compte. Ce lieu lui permettrait d'accueillir ses clients et de servir de lieu d'exposition. Des vérifications techniques vont être effectuées avant d'envisager une éventuelle location.

La séance est levée à 20h46.